

<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 9 octobre 2023</b>	
<b>Date de la convocation</b> : 3 octobre 2023	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15 <b>Nombre de votants</b> : 13 Nombre de procuration : /
L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle, M. LAURENTIN David, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme DEHAY Marylène	<b>Absent(s)</b> : Mme BONNEAU Emilie, M. POYAUX Jean-Michel

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29/08/2023
- Repas de fin d'année : choix du prestataire et tarifs
- Logement communal : révision du loyer
- Schéma départemental de lecture publique 2023-2028 : convention de partenariat
- Rapport annuel 2022 du SEVT sur le prix et la qualité de l'eau
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, rapport d'activités 2022
- Acquisition de chemins et d'un plan d'eau à la Société Ciments Calcia
- Devis travaux de voirie
- CDG79 : adhésion au "dispositif de signalement" et au contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023 (D43.2023)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2023.

**REPAS DE FIN D'ANNEE – CHOIX DU PRESTATAIRE ET TARIFS (D44.2023)**

Pour faire suite à la Commission Action Sociale du 5 octobre, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reconduire le repas de fin d'année à destination des personnes de 60 ans et plus domiciliées sur la Commune.

Il se déroulera le jeudi 7 décembre 2023. Le devis présenté par la Société Chollet Traiteur est retenu pour un montant de 19,50 euros par personne.

Les tarifs sont également fixés à l'unanimité comme suit :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - personnes de 70 ans et plus dans l'année :  | gratuité accordée |
| - personnes de 60 à 69 ans dans l'année :   | 15 euros          |
| - conjoints, élus et membres non élus de la Commission<br>ayant moins de 60 ans dans l'année: | 23 euros          |

Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

**REVISION DU LOYER - LOGEMENT COMMUNAL ROUTE DE THOUARS (D45.2023)**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee, décide à l'unanimité de porter le loyer mensuel du logement communal situé Route de Thouars à 398 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Monsieur le Maire est chargé d'établir les titres de recettes correspondants.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028 : CONVENTION DE PARTENARIAT (D46.2023)**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 3 avril 2023, le Conseil départemental a approuvé le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028. A cet effet, il présente la convention pluriannuelle de partenariat, traduction opérationnelle du schéma précisant les conditions d'accès aux interventions de la MDDS et définissant les engagements des signataires et les modalités du partenariat entre le Département et la Collectivité concernant le fonctionnement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période 2023-2028.

**RAPPORT ANNUEL 2022 DU SEVT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce point est reporté. Le rapport sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE (D47.2023)**

Monsieur le Maire informe les Membres présents avoir été destinataire du rapport d'activités 2022 de la CCPG. Celui-ci est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents prend acte du rapport annuel d'activités de la CCPG pour l'exercice 2022

### **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE (D48.2023)**

Monsieur Jean-Pierre THEBAULT présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

### **ACQUISITION DE PARCELLES / CIMENTS CALCIA (D49.2023)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal d'octobre 2022, le projet d'acquisition d'un plan d'eau et de plusieurs parcelles appartenant à la Société Ciments Calcia avait été validé. Les bornages nécessaires ayant été réalisés et pris en charge par la Société, il y a lieu désormais d'entériner cette acquisition.

Par courrier du 27 septembre 2023, la Société Ciments Calcia confirme la proposition de cession des parcelles et du plan d'eau pour une superficie totale de 11ha 70a 82ca au prix de 50 000 euros (cinquante mille) avec la prise en charge par la Commune des frais liés à cette cession.

Le relevé parcellaire s'établit comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie cédée
VIENNAY	A	742	La Brousse	9 ha 02 a 50
VIENNAY	A	743	L' Hermitage	1 ha 51 a 48
<b>Sous-Total surface cédée (plan d'eau)</b>				<b>10 ha 53 a 98</b>

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie cédée
VIENNAY	A	14	Puyrenard	0 ha 18 a 20
VIENNAY	A	29	Puyrenard	0 ha 32 a 80
VIENNAY	A	733	La Baraudière	0 ha 06 a 83
VIENNAY	A	735	La Baraudière	0 ha 02 a 54
VIENNAY	A	736	La Baraudière	0 ha 01 a 06
VIENNAY	A	738	La Baraudière	0 ha 14 a 96
VIENNAY	A	86	Puyrenard	0 ha 32 a 25
VIENNAY	A	728	Puyrenard	0 ha 08 a 20
<b>Sous-Total surface cédée (chemins)</b>				<b>1 ha 16 a 84</b>
<b>TOTAL cédé (chemins + plan d'eau)</b>				<b>11 ha 70 a 82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus pour un prix net vendeur de 50 000 euros (cinquante mille)
- de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître ROY, Notaire à Airvault
- de prendre en charge les frais d'acte afférents à cette transaction
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE (D50.2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est urgent d'effectuer les travaux de réfection de la voie allant de Puyrenard à Maison Neuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 20 510,20 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) (D51.2023)**

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :  
- d'approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (D52.2023)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 27 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 6,73 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la Boulangerie depuis le vendredi 6 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer,  
la séance est levée à 22h45.

A Viennay, le 17 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
Marylène DEHAY

Le Maire,  
Christophe MORIN